



SOMMAIRE

	Page
<i>Point 36 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (suite):</i>	
a) <i>Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;</i>	
b) <i>Rapports du Secrétaire général . . . . .</i>	1

Président: M. Carlet R. AUGUSTE (Haïti).

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (suite) [A/SPC/107; A/SPC/L.118/Rev.1, L.119 et Add.1, A/SPC/L.120]:

- a) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (A/5692, A/5707, A/5825 et Add.1, A/5932, A/5957);
- b) Rapports du Secrétaire général (A/5850 et Add.1, A/6025 et Add.1)

1. M. BOYE (Chili) souligne que l'apartheid est un problème qui intéresse non seulement un continent — l'Afrique — dont la personnalité s'est formée au cours des dernières années, au sortir de la domination coloniale, mais aussi la communauté internationale tout entière, car il s'agit d'une attaque contre des valeurs universelles qui sont à la base même de l'Organisation des Nations Unies. L'expérience insensée du nazisme est encore présente à l'esprit de tous; or, le problème à l'étude est analogue, bien que de moindre ampleur. Les événements de Rhodésie du Sud montrent clairement que l'on ne saurait exagérer le danger. La politique d'apartheid n'a eu pour résultats que la souffrance, la persécution, l'aliénation massive de tout un peuple et la dégénérescence des relations sociales. On a prétendu que ce problème relevait des affaires intérieures d'un Etat. La délégation chilienne s'élève contre cette affirmation. Le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat ne doit pas servir à masquer les pires atrocités ni à permettre la dégradation de la personne humaine.

2. Les hommes de toutes croyances, races et conditions sont d'accord sur la nécessité de mettre fin à cette politique, et le Chili se joint à eux pour la condamner dans les termes les plus énergiques. En effet, ce pays a hérité d'une tradition démocratique qu'il s'emploie chaque jour à développer. La Constitution chilienne consacre pleinement les droits politiques essentiels, et le peuple chilien a choisi la voie qui lui permettra d'accomplir une révolution sociale authentique sans détruire la liberté qu'il a conquise.

En outre, le Chili est un pays jeune, qui désire ardemment construire un monde meilleur pour les plus pauvres, victimes jusqu'à une époque récente d'un système social périmé. Les jeunes générations voient dans l'apartheid les vestiges d'une idéologie régressive et sénile. Enfin, le Chili, pays latino-américain, fait partie d'un continent multiracial et pluraliste dans ses tendances spirituelles et politiques. Ses problèmes sont nombreux et parfois difficiles, mais il a foi dans les possibilités qu'offre l'intégration latino-américaine. A l'époque actuelle, les nations isolées ne peuvent survivre dans un monde qui chaque jour s'unifie davantage. Devant le courant irrésistible qui conduit à l'intégration et à la formation de communautés toujours plus vastes, comment ne pas être inquiet devant une politique qui s'attaque aux valeurs essentielles de ce monde africain qui a surgi dans la seconde moitié du vingtième siècle? Que faire pour remédier à cette situation? Comment libérer tous les Sud-Africains, blancs et non blancs, de la tyrannie et de l'oppression?

3. Ces questions se font chaque année plus pressantes et plus dramatiques: elles montrent que le problème est plus complexe que beaucoup ne le pensent. Ainsi, le principe des sanctions totales a été approuvé par l'Assemblée générale dans plusieurs résolutions, sans amener d'autre résultat que de renforcer la minorité raciste d'Afrique du Sud dans sa politique.

4. On ne saurait contester que l'application de sanctions totales exigerait un effort international sans précédent. Une telle mobilisation de la communauté internationale apparaît difficile, mais chaque Etat ne doit pas pour cela en écarter la possibilité, même au prix de ses intérêts légitimes. Un tel geste de la part de la communauté internationale permettrait de convaincre le monde que les Nations Unies sont utiles et qu'elles s'efforcent, lentement peut-être, mais sincèrement, de construire un monde meilleur et plus digne. Il montrerait qu'un nouvel esprit et de nouvelles perspectives se font jour au sein des Nations Unies.

5. Dans le cadre des mesures pratiques à adopter en vue de combattre la politique d'apartheid ou ses effets, la délégation chilienne a été l'un des auteurs d'un projet de résolution (A/SPC/L.119 et Add.1) tendant à créer un trust fund des Nations Unies pour aider les personnes persécutées par le Gouvernement sud-africain en raison de leur opposition à la politique d'apartheid. Le but de ce projet n'est pas seulement de se conformer à un principe humanitaire, mais de signaler que les Nations Unies n'abandonneront jamais leur lutte contre la discrimination raciale.

6. La délégation chilienne tient à remercier le Secrétaire général, qui s'est efforcé d'établir un

programme d'enseignement et de formation professionnelle en vue de permettre à des Sud-Africains de faire des études et de recevoir une formation à l'étranger, conformément à la résolution 191 (1964) du Conseil de sécurité.

7. Pour conclure, le représentant du Chili adresse un appel aux dirigeants de la République sud-africaine. Il croit en effet à la nécessité de tenter une dernière fois de leur faire comprendre que, faute d'une solution pacifique, la voie est ouverte au chaos et à la violence, ce qui n'est dans l'intérêt de personne. Il adresse également un appel aux autres Etats Membres, et plus particulièrement à ceux qui n'ont pas su résister à la tentation de jouer le rôle de fournisseurs de l'Afrique du Sud à la place des Etats qui ont appliqué des sanctions économiques à l'encontre de ce pays. Certains Etats Membres éprouvent de grosses difficultés — parfois insurmontables à court terme — à mettre fin à leurs échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud. Cependant, ils doivent comprendre la gravité de leur attitude, qui risque de faire échouer tous les efforts faits par les Nations Unies et peut-être de remettre en cause les bases même de l'existence de l'Organisation.

8. M. KHANACHET (Koweït) exprime ses remerciements au Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine pour le rapport constructif qu'il a établi et la vigilance dont il a fait preuve. Les faits sont inquiétants, étant donné que le régime de Pretoria ne répond pas aux appels et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Koweït fait siennes les conclusions et recommandations du Comité spécial et est décidé à appliquer pleinement les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale tendant à mettre fin à l'apartheid. En particulier, il a rompu toutes relations économiques et commerciales avec l'Afrique du Sud et ne les reprendra jamais tant que l'Afrique du Sud maintiendra sa politique d'apartheid.

9. Le Koweït, pays de traditions humanitaires, s'est toujours élevé contre toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur ou la religion; il condamne toute politique tendant à établir une société fondée sur la domination d'une soi-disant race élue, une société de maîtres et d'esclaves. Les rapports du Comité spécial et les débats au sein de cette commission ont dévoilé le caractère odieux de la politique d'apartheid et ont fait ressortir les responsabilités qui incombent à chaque Etat Membre. La situation est la suivante: d'une part, un gouvernement raciste s'obstine dans une attitude de défi à l'égard de l'Organisation; d'autre part, un groupe de puissances continue, en dépit des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, d'accorder une assistance à l'Afrique du Sud qui lui permet de renforcer sa politique d'apartheid. En face de cette conspiration, un peuple déterminé à défendre sa dignité poursuit sa lutte, appuyé par ceux qui croient à la justice et à la dignité humaine. Dans ce dilemme, l'Organisation des Nations Unies, qui représente la conscience de l'humanité et qui est saisie de ce problème depuis près de 20 ans, a le devoir d'agir. Or, c'est en vain qu'elle a multiplié ses appels

et ses résolutions tendant à inviter l'Afrique du Sud à renoncer à l'apartheid et tendant à engager les Etats Membres à user de persuasion, et à appliquer des sanctions économiques et un embargo sur les armements à destination de l'Afrique du Sud. Les résultats ont été négatifs; pis encore: le prestige et l'autorité de l'Organisation en ont été sérieusement compromis. Il convient de rechercher les raisons de cet échec et de déterminer les responsables. Il apparaît que l'application des sanctions met en cause les intérêts de certaines grandes puissances, et il ne faut pas rechercher ailleurs les raisons de l'incapacité de l'Organisation à mettre fin à la politique d'apartheid de la République sud-africaine.

10. Cependant, au cours des deux dernières années, certains éléments de la situation ont pu être dégagés et clarifiés. Le principe de l'embargo sur les armes et des sanctions économiques a été consacré; le droit pour l'ONU d'agir a été confirmé, et l'unanimité qui s'est faite autour de ce problème est à elle seule un facteur encourageant. Selon la délégation du Koweït, le problème est maintenant sorti d'un cadre géographique restreint pour devenir la responsabilité de la communauté internationale tout entière; il représente un cas de conscience posé à l'humanité.

11. Puisque, malgré tout, le problème de l'apartheid demeure entier, l'alternative est claire: ou bien on a recours à la persuasion, mais elle restera lettre morte si l'action coercitive du Conseil de sécurité n'est pas scrupuleusement appliquée par tous les Membres, notamment par les partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud; ou bien le cycle infernal de la violence va s'installer.

12. Le Koweït se prononce en faveur de la première solution, et son gouvernement continuera de coopérer dans ce sens avec l'Organisation des Nations Unies. Le représentant du Koweït exprime l'espoir que chaque Etat Membre s'acquittera dûment de ses responsabilités et aidera le peuple sud-africain à reconquérir sa liberté et son indépendance dans la justice et la dignité. Aucun compromis n'est possible dans ce domaine. Il convient d'agir loyalement avant qu'il ne soit trop tard, car le jugement de l'histoire sera impitoyable.

13. M. RATSIMAMAO (Madagascar) déplore que l'Afrique du Sud, isolée aux confins du continent africain, continue à braver l'opinion de la communauté internationale. Sa persistance dans le refus de renoncer aux odieuses pratiques de l'apartheid trouve une explication dans l'attitude de certains Etats avec lesquels elle possède des liens traditionnels. Sachant que ces Etats, au lieu de se conformer strictement aux recommandations du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, préfèrent ne pas dépasser le stade des velléités et des apparences, elle continue d'agir au mépris des principes moraux les plus élémentaires. Le problème ne pourra donc pas être résolu par la volonté de quelques Etats seulement, ni même de la majorité des Etats Membres de l'Organisation; il ne pourra l'être que par la participation de tous les pays à l'application des recommandations du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il faut donc adresser une fois de plus un appel à tous les Etats pour qu'ils reconsidèrent leur comportement à l'égard de l'Afrique du

Sud à la lumière de la politique que suit ce pays. Force est de constater que les actes de certains Etats n'ont fait qu'encourager l'Afrique du Sud à persister dans ses erreurs, et c'est là un aspect essentiel du problème, car la non-observation par certains des recommandations de l'Organisation des Nations Unies rend inutiles les sacrifices consentis par d'autres.

14. Au cours des dernières années, les Africains sont passés de l'appel à la réprobation, et de la réprobation à la condamnation de l'Afrique du Sud, et M. Ratsimamao se demande avec inquiétude s'il faudra que la condamnation se concrétise en des actes dont tous regretteraient les conséquences. La délégation malgache invite tous ceux qui ne seraient pas encore convaincus que le racisme en Afrique du Sud constitue une menace internationale à peser soigneusement les déclarations qui ont été faites devant la Commission et devant d'autres instances internationales; ils pourront alors évaluer à sa juste mesure la ferme détermination qu'ont les Africains d'extirper l'apartheid par tous les moyens. Nul ne saurait les en blâmer, car on ne peut tolérer indéfiniment qu'un Etat Membre de l'Organisation en bafoue impunément les principes les plus sacrés; on ne saurait davantage admettre que ce même Etat viole continuellement la Charte, puis se retranche derrière elle pour justifier sa conduite. Les Africains sont résolus à conjuguer leurs efforts pour harçeler l'apartheid et ses adeptes, et l'Afrique du Sud aurait tort de faire fi de la volonté unanime des Etats africains indépendants. La délégation malgache adresse un appel à tous les Etats pour qu'ils joignent leurs efforts à ceux des Etats africains en vue d'éliminer l'état de choses qui se perpétue dans le sud de l'Afrique; si on le laisse subsister, il est à craindre que ce racisme ne donne naissance à un autre racisme, et que l'on n'aille vers un conflit sanglant.

15. Pour sa part, la délégation malgache souscrit à toute proposition concrète visant à mettre fin à une situation qui n'a que trop duré.

16. M. VINCI (Italie) dit que le débat qui se termine a prouvé que la quasi-unanimité des Membres de l'Organisation des Nations Unies condamne avec force toutes les formes de la discrimination raciale, et, par conséquent, l'odieuse politique d'apartheid que pratique le Gouvernement sud-africain. En 1963, le même accord était déjà évident, et il s'est traduit par le vote presque unanime de la résolution 1978 (XVIII) de l'Assemblée générale. Etant donné l'obstination avec laquelle le Gouvernement sud-africain persiste dans cette politique, il était à prévoir que la condamnation serait cette fois encore plus catégorique, et l'on peut dire que, à une exception près, le monde entier s'est rangé du côté de la défense de la personne et de la dignité humaines. Le Gouvernement italien condamne avec énergie la politique suivie par le Gouvernement de la République sud-africaine; le peuple italien condamne et déplore toutes les formes de la discrimination raciale, car elles sont contraires aux principes de la Constitution italienne, aux principes de la Charte des Nations Unies et à ceux de la civilisation. Aussi, le Gouvernement italien a-t-il participé à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale par l'intermé-

diaire de ses experts et de ses représentants, qui ont contribué à l'élaboration de la Déclaration adoptée par l'Assemblée en 1963 [résolution 1904 (XVIII)] et du projet de convention qui doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale<sup>1/</sup>. Cette année encore, la délégation italienne a insisté, à la Troisième Commission, sur la nécessité de mesures internationales destinées à renforcer les dispositions du projet de convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

17. L'Assemblée générale est à nouveau appelée à examiner la question des mesures que les Nations Unies peuvent prendre pour éliminer par des moyens pacifiques une plaie qui menace de plonger le monde dans un conflit racial de proportions terrifiantes. Il a été dit que la cause essentielle de la situation actuelle en Afrique du Sud doit être recherchée dans un complexe psychologique produit par des craintes illogiques et non fondées, aggravées par les enseignements d'une théorie absurde qui a créé dans les esprits de la population européenne d'Afrique du Sud une image déformée des faits véritables, et lui donne l'impression d'être un poste avancé en danger d'être submergé par des forces ennemies. Il faut tenter d'éliminer la cause des craintes qui engendrent un antagonisme entre la population blanche et le peuple africain; en d'autres termes, tenter de créer un climat dans lequel les Blancs et les Africains pourront vivre côte à côte dans le même territoire, se faisant confiance et travaillant à construire de concert une société nouvelle fondée sur l'égalité des droits et des obligations. Il faut rassurer la population blanche et lui dire que la fin de l'apartheid ne signifiera pas qu'elle sera annihilée ou expulsée, mais qu'elle conservera en Afrique du Sud des droits à la citoyenneté et à l'égalité, et jouira d'un statut qui lui sera garanti non pas par un système de privilèges, mais par la valeur de chaque individu. La délégation italienne ne se dissimule pas que la tâche à accomplir en ce sens présente des difficultés énormes, et elle regrette que la motion présentée à la Commission par la délégation danoise il y a deux ans (380ème séance) ait été abandonnée de façon peut-être trop rapide. Elle ne cherche nullement, en présentant ces suggestions, à reculer le problème ou à se donner un prétexte pour se dissocier des propositions de la majorité des délégations: elle est en effet persuadée que les idées justes ne peuvent manquer de triompher en dépit de tous les obstacles, et le Gouvernement italien a saisi toutes les occasions de presser le Gouvernement sud-africain d'adopter une politique conforme aux principes moraux auxquels il souscrit; mais elle n'en estime pas moins qu'un effort doit être tenté par tous les pays qui le peuvent pour aider à créer en Afrique du Sud un climat politique nouveau qui permettrait aux groupes raciaux en présence de vivre côte à côte dans la paix et la liberté.

18. La délégation italienne dément catégoriquement les rumeurs qui ont couru dans la presse et selon lesquelles le Gouvernement italien aurait autorisé certaines sociétés italiennes à fournir à la République sud-africaine une assistance militaire. Avant même que le Conseil de sécurité ait pris position à ce sujet,

<sup>1/</sup> Ce projet de convention a été ultérieurement adopté par l'Assemblée générale [résolution 2106 (XX)].

le Gouvernement italien avait déjà suspendu toutes fournitures militaires à l'Afrique du Sud. Par la suite, les autorités italiennes ont appliqué à la lettre les résolutions du Conseil de sécurité, suspendant l'octroi des licences pour la vente à l'Afrique du Sud d'armes et d'équipements militaires, et interdisant l'envoi de matériel pour la fabrication et l'entretien des armes et des munitions. Il est donc clair que les allégations contenues dans le rapport du Comité spécial au sujet d'une coopération italienne ayant pour objet la création d'une industrie aéronautique en Afrique du Sud sont dénuées de fondement. En réalité, les faits se réduisent à la fourniture par une société italienne d'un petit nombre d'appareils pour la formation de pilotes civils, d'un type ne tombant pas sous le coup des résolutions du Conseil de sécurité et qui ne peuvent contribuer à renforcer le potentiel militaire sud-africain. Le Gouvernement italien a d'ailleurs la ferme intention de renforcer encore davantage les contrôles sur les exportations vers l'Afrique du Sud de matériel visé par les résolutions du Conseil de sécurité.

19. Cela étant, la délégation italienne ne saurait considérer que les paragraphes du projet de résolution condamnant les actions d'Etats dont la collaboration encourage le Gouvernement sud-africain à persister dans sa politique raciale puissent être interprétés comme s'appliquant à l'Italie.

20. Quant aux assertions contenues dans le rapport du Comité spécial touchant un accroissement des relations commerciales entre l'Italie et l'Afrique du Sud au cours des dernières années, M. Vinci précise que le système de complète liberté économique existant en Italie interdit au Gouvernement italien de faire pression sur les sociétés privées en vue de les contraindre à commercer — ou à s'abstenir de commercer — avec tel ou tel pays plutôt qu'avec tel ou tel autre. Ces sociétés sont libres de nouer des relations commerciales fût-ce avec des pays dont le régime politique est fondé sur une idéologie qui n'est nullement celle du Gouvernement ou de la majorité des citoyens italiens, et même avec des Etats que l'Italie ne reconnaît pas.

21. Le Gouvernement italien considérera avec sympathie la proposition contenue dans le rapport du Comité spécial pour la création d'un trust fund à des fins humanitaires; il a également accueilli avec intérêt la demande du Secrétaire général relative à un système de contributions volontaires pour la mise sur pied d'un programme de formation professionnelle et technique pour les habitants de l'Afrique du Sud. De telles mesures pourront en effet soulager bien des souffrances et préparer la voie à des améliorations futures.

22. La délégation italienne votera en faveur du projet de résolution A/SPC/L.119 et Add.1. Quant au projet de résolution A/SPC/L.118/Rev.1, elle émet certaines réserves, en particulier en ce qui concerne le paragraphe 7 du dispositif, car elle a toujours exprimé des doutes quant à l'application de sanctions économiques universelles contre l'Afrique du Sud. Selon la Charte, en cas de menace contre la paix, c'est au Conseil de sécurité, et non à l'Assemblée générale, qu'il appartient d'agir. Le libellé de ce paragraphe devrait donc être modifié de façon à tenir compte

de l'Article 11 de la Charte. La délégation italienne exprime également des réserves au sujet du paragraphe 1 du dispositif, étant donné qu'elle s'est abstenue lors de l'adoption de la résolution 1761 (XVII). Elle demande donc que l'on vote séparément sur les paragraphes 1 et 7 du dispositif du projet de résolution A/SPC/L.118/Rev.1. Elle réserve sa position sur l'ensemble de ce projet de résolution.

23. M. JUARBE Y JUARBE (Cuba) déclare que le grand nombre de délégations qui ont pris part au débat témoigne de l'intérêt que l'on porte à la question de l'apartheid. Toutefois, il est regrettable que la France n'ait pas pris la parole, ce qui aurait aidé à compléter le tableau général de l'opinion internationale sur la situation créée par la politique d'apartheid.

24. Il ressort du rapport du Comité spécial (A/5957) que la politique d'apartheid s'instaure de plus en plus et que l'Afrique du Sud s'obstine dans son attitude de défi. Les conditions de vie des 13 millions de personnes en esclavage empirent chaque jour, et le racisme se répand non seulement en Afrique du Sud, mais dans les territoires du Sud-Ouest africain, que la République sud-africaine s'efforce d'absorber. Enfin, la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie du Sud, encouragée par l'appui économique, politique et militaire de la République sud-africaine, a pour effet d'aggraver encore la situation.

25. En présence de ces faits, quelle est l'attitude des Membres de l'Organisation des Nations Unies? Les débats qui ont eu lieu à la Commission permettent de distinguer trois positions différentes: tout d'abord, certains Etats estiment qu'il conviendrait d'agir par la persuasion, en vue d'amener le Gouvernement sud-africain à changer de politique. Or, le comportement de l'Afrique du Sud n'a démontré que trop, jusqu'à présent, l'inutilité de tels efforts. Un deuxième groupe d'Etats envisage la possibilité d'appliquer des sanctions dans un avenir assez rapproché, mais il recommande une étude préalable de la logistique de ces sanctions. C'est là une position dilatoire, qu'a adoptée notamment le Royaume-Uni, principal responsable du problème de l'apartheid. Un troisième groupe de pays préconise l'adoption de sanctions sévères et immédiates, et même de précautions d'ordre militaire, devant le développement des forces armées de l'Afrique du Sud.

26. Quelle est en fait l'essence du problème de l'apartheid? Le représentant du Royaume-Uni a déclaré (472ème séance), pour justifier l'attitude de son pays, qui n'applique pas de sanctions dans l'immédiat à l'encontre de la République sud-africaine, que les très nombreux liens économiques établis avec la République sud-africaine rendaient ces deux pays interdépendants. Il a ajouté qu'il fallait tenir compte de la situation économique actuelle de la Grande-Bretagne: les sanctions en question y entraîneraient des pertes économiques et un accroissement du chômage et auraient des incidences défavorables sur la balance des paiements. De même, le Japon a invoqué (*ibid.*) l'importance que représente le commerce extérieur pour son économie nationale. Il est certes aisé de comprendre les répercussions qu'entraînerait l'application de ces sanctions économiques

contre l'Afrique du Sud. Toutefois, si le Royaume-Uni lui-même, qui est principalement responsable de l'apartheid, ne peut payer le prix qu'exige l'élimination de cette politique inhumaine, quel autre pays pourrait ou devrait le payer? Les grandes puissances ne peuvent-elles réparer leurs propres erreurs? Refuser ce sacrifice, c'est se désintéresser du problème de l'apartheid. Convient-il, pour éliminer cette pratique odieuse, d'attendre que le Royaume-Uni ait résolu ses difficultés de paiements et que le Japon ait surmonté ses problèmes commerciaux et ne soit plus tributaire de ses exportations? Qui subit le contrecoup de cette attente? Certes, ce ne sont pas les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France ou le Japon, mais bien le peuple sud-africain lui-même qui paie le prix de son propre esclavage. Les études effectuées par les Nations Unies sur l'apartheid dans le Sud-Ouest africain et dans les colonies portugaises montrent qu'il ne s'agit pas là en fait d'un problème racial ou politique. Les racines de l'apartheid sont avant tout économiques: on se trouve en présence d'une conspiration internationale, d'une ligue des monopoles et des intérêts économiques de certaines puissances, qui ne visent qu'à exploiter de nombreux peuples africains. C'est cela même qui ressort au fond des déclarations qu'ont faites les représentants du Royaume-Uni et du Japon. La responsabilité de la situation incombe finalement au système de la libre entreprise, dans lequel les intérêts économiques comptent avant tout. Mais, quelle est alors la valeur de l'Organisation des Nations Unies, si une entreprise quelconque de l'un de ces pays peut la défier? Quelle est sa valeur si un pays, ayant voté en faveur d'une résolution, ne peut appliquer les mesures qui en découlent à cause de ce système de libre entreprise? Ce problème est peut-être encore plus grave que celui de la politique de discrimination raciale. L'essence de la question est avant tout de nature économique. Il est inconcevable que l'esclavage sud-africain ne puisse être éliminé à cause d'intérêts économiques. Par ailleurs, il est encore plus inadmissible que l'exploiteur lui-même soit dégagé de toute responsabilité en vertu de lois qui le libèrent de toute obligation à l'égard de 13 millions d'esclaves. L'imminence de la catastrophe n'est niée par personne, pas même par le Royaume-Uni, qui en a parlé avec autant d'inquiétude que la délégation togolaise, par exemple. Il ne fait donc plus aucun doute que l'apartheid constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales.

27. Ce problème a été étudié par le Comité spécial, dont la délégation cubaine apprécie les travaux à leur juste valeur. Elle estime qu'il doit continuer ses travaux et elle appuie les recommandations qu'il a formulées. Tout sacrifice est lourd à porter pour les petits pays en voie de développement. Cependant, nombre d'entre eux, à l'inverse de certaines grandes puissances, se sont montrés prêts à payer le prix nécessaire pour libérer 13 millions d'esclaves, et le Président de Cuba lui-même a rappelé dans une lettre au Président du Comité spécial (voir A/5825, annexe I) que le Gouvernement cubain a appuyé la résolution 182 (1963) du Conseil de sécurité. Ce gouvernement n'entretient aucune relation avec l'Afrique du Sud et est disposé à appuyer toutes mesures visant

à mettre fin à l'apartheid. Il estime aussi que le Conseil de sécurité pourrait examiner la question et prendre des sanctions contre la République sud-africaine.

28. D'autre part, les Nations Unies doivent seconder tous les efforts collectifs entrepris par l'Organisation de l'unité africaine.

29. La position de Cuba à l'égard du problème sud-africain est inflexible. Le peuple cubain fera le nécessaire pour essayer d'éviter une catastrophe sur le continent africain, et il soutiendra le peuple africain dans sa lutte pour la liberté et l'indépendance.

30. M. COLERIDGE-TAYLOR (Sierra Leone) note que la situation s'est aggravée en Afrique du Sud et que la répression et la discrimination raciale s'y sont intensifiées. La question de l'apartheid présente deux aspects. L'aspect interne se caractérise par une ségrégation raciale en Afrique du Sud et par la promulgation de lois relatives aux Bantous et de lois portant création de zones réservées, par des emprisonnements arbitraires et par toute une série de mesures dirigées contre la population autochtone de l'Afrique du Sud. Sous son aspect international, l'apartheid se traduit par la poursuite d'une politique raciste dans le Sud-Ouest africain, en Angola, au Mozambique et en Rhodésie du Sud. Ainsi, l'Afrique australe tout entière constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales.

31. Dans ces conditions, la Commission politique spéciale a le devoir de recommander des mesures visant à prévenir toute catastrophe. La délégation du Sierra Leone estime que ces mesures doivent découler du Chapitre VII de la Charte, et elle est convaincue que seules des sanctions économiques rigoureuses produiront des résultats.

32. M. ACHKAR (Guinée), prenant la parole au nom des auteurs du projet de résolution A/SPC/L.118/Rev.1, déclare que ceux-ci envisagent d'apporter à leur texte de nouvelles révisions pour tenir compte des sentiments de l'ensemble des membres de la Commission. Il va de soi que, tel qu'il se présente, le projet de résolution aurait l'appui d'une très grande majorité des membres, mais il serait bon que, grâce à des révisions qui ne modifieraient pas le fond du projet, on puisse obtenir au sujet de ce texte la même unanimité que pour la condamnation de l'apartheid.

33. Les auteurs estiment que, sans subir trop de dommages, le paragraphe 1 du dispositif, qui comporte un rappel important, pourrait être transféré à la fin du préambule et légèrement remanié de façon à se lire comme suit: "Rappelant sa résolution 1761 (XVII)...", la numérotation des paragraphes restants du dispositif étant modifiée en conséquence.

34. D'autre part, certaines délégations ont fait observer que, par courtoisie à l'égard des Etats dont les auteurs du projet de résolution condamnent les actes, il y aurait lieu de remplacer, au paragraphe 8 (qui deviendrait le paragraphe 7), le mot "Condamne" par le mot "Déplore". Ceci n'empêche pas les auteurs de réaffirmer pour leur part que les actes en question sont hautement condamnables.

35. Dans un esprit de compromis, les auteurs sont également disposés à remplacer, au paragraphe 11 du projet de résolution (qui deviendrait le paragraphe 10), les mots "Demande aux institutions spécialisées..." par les mots "Invite les institutions spécialisées..."

36. Il est inhabituel, pour un projet de résolution qui constitue un tout, d'accepter un vote par division. Cependant, dans le souci de recueillir le maximum de voix et de montrer à la République sud-africaine à quel point elle est isolée, les auteurs acceptent qu'il soit procédé à un vote séparé sur certains passages du texte. Le représentant de la Guinée conclut en exprimant l'espoir que le projet de résolution sera accepté à l'unanimité et qu'il constituera la condamnation la plus catégorique qui ait jamais été portée contre le Gouvernement de la République sud-africaine.

37. M. VINCI (Italie) déclare que, étant donné la modification apportée au texte par les auteurs, sa délégation n'insiste pas pour qu'il soit procédé à un vote par division sur le paragraphe qui est devenu le dernier alinéa du préambule. Cependant, sa délégation demande qu'il y ait un vote séparé sur le paragraphe 7 du dispositif (devenu le paragraphe 6). Le libellé de ce paragraphe fait en effet allusion au Conseil de sécurité et aux passages de la Charte qui intéressent les pouvoirs du Conseil de sécurité, alors que la Commission devrait s'en tenir aux dispositions de la Charte qui intéressent l'Assemblée générale.

38. Lord CARADON (Royaume-Uni) demande également un vote par division sur le paragraphe 7 du dispositif (devenu le paragraphe 6), ainsi que sur les paragraphes 2, 8 et 11 (devenus respectivement les paragraphes 1, 7 et 10).

39. M. CHAI (Secrétaire de la Commission) déclare que la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 10 du projet de résolution A/SPC/L.118/Rev.1 (devenu le paragraphe 9) entraînerait des dépenses de 8 000 dollars. Le Service de l'information pourrait prélever à cet effet 3 000 dollars sur des crédits déjà obtenus pour l'exercice 1966. Quant aux 5 000 dollars restants, ils seraient obtenus grâce à des virements de poste à poste. L'adoption de ce paragraphe n'entraînerait donc pas de dépenses supplémentaires.

40. Quant au projet de résolution A/SPC/L.119 et Add.1, les dispositions du paragraphe 3 du dispositif n'entraîneraient aucune dépense supplémentaire, tandis que les dispositions du paragraphe 5 du dispositif pourraient être mises en œuvre grâce aux ressources générales déjà demandées pour l'exercice 1966.

41. Le PRÉSIDENT propose que, étant donné l'heure tardive, les explications de vote aient lieu seulement après le scrutin.

*Il en est ainsi décidé.*

42. M. MENDOUGA (Cameroun) demande que tous les votes aient lieu par appel nominal.

43. Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/SPC/L.118/Rev.1, devenu le paragraphe 1.

*L'appel commence par l'Islande, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Inde, Iran, Irak, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie.

*Votent contre:* Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie.

*S'abstiennent:* Islande, Irlande, Japon, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Grèce.

*Par 75 voix contre 3, avec 17 abstentions, le paragraphe est adopté.*

44. Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/SPC/L.118/Rev.1, devenu le paragraphe 6.

*Le vote commence par le Gabon, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Gabon, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Iran, Irak, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Ethiopie.

*Votent contre:* Irlande, Italie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Autriche, Belgique, Canada, France.

*S'abstiennent:* Grèce, Islande, Japon, Mexique, Norvège, Espagne, Suède, Venezuela, Argentine, Brésil, Chine, Colombie, Finlande.

*Par 70 voix contre 12, avec 13 abstentions, le paragraphe est adopté.*

45. Le PRESIDENT met aux voix le paragraphe 8 du projet de résolution A/SPC/L.118/Rev.1, tel qu'il a été modifié, et qui est devenu le paragraphe 7.

*Le vote commence par le Yémen, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Irak, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie.

*Votent contre:* Australie, Belgique, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent:* Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne, Suède, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

*Par 72 voix contre 4, avec 19 abstentions, le paragraphe est adopté.*

46. Le PRESIDENT met aux voix le paragraphe 11 du projet de résolution A/SPC/L.118/Rev.1, tel qu'il a été modifié, et qui est devenu le paragraphe 10.

*Le vote commence par le Costa Rica, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Iran, Irak, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du).

*Votent contre:* Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie.

*S'abstiennent:* Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Argentine, Autriche, Belgique, Canada.

*Par 75 voix contre 3, avec 17 abstentions, le paragraphe est adopté.*

47. Le PRESIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution A/SPC/L.118/Rev.1, tel qu'il a été modifié.

*L'appel commence par le Liban, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Iran, Irak, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït.

*Vote contre:* Portugal.

*S'abstiennent:* Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Japon.

*Par 78 voix contre une, avec 16 abstentions, le projet de résolution (A/SPC/L.118/Rev.1), tel qu'il a été modifié, est adopté.*

*M. Inglés (Philippines), vice-président, prend la présidence.*

48. M. ACHKAR (Guinée) propose, étant donné le peu de temps dont dispose la Commission, que les explications de vote concernant le texte qui vient d'être adopté soient données en séance plénière de l'Assemblée générale.

49. Mlle KONIE (Zambie) et M. MOUANZA [Congo (Brazzaville)] appuient cette proposition.

50. M. COLERIDGE-TAYLOR (Sierra Leone) déclare qu'il ne voit pour sa part aucun inconvénient à cette proposition si les orateurs qui se sont fait inscrire ne formulent de leur côté aucune objection.

51. Le PRESIDENT déclare que, en l'absence d'objection, il considérera la proposition de la Guinée comme adoptée.

*Il en est ainsi décidé.*

52. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation a besoin d'un délai pour pouvoir arrêter définitivement sa position en ce qui concerne le projet de résolution A/SPC/L.119 et Add.1. Il demande donc aux auteurs de ce projet de ne pas insister pour que leur texte soit mis aux voix à la séance en cours.

53. Après une discussion à laquelle participent M. KANO (Nigéria), M. ACHKAR (Guinée), M. SANGHO (Mali), M. DOTSEY (Togo), M. HORAN (Irlande), le PRESIDENT, M. MENDOUGA (Cameroun) et M. HASSANE (Niger), il est décidé que la Commission consacrerait la fin de la dernière séance de la semaine en cours au vote sur le projet de résolution A/SPC/L.119 et Add.1.

54. M. ACHKAR (Guinée) déclare au sujet du projet de résolution A/SPC/L.120 que ses auteurs, estimant

que la mauvaise foi du Gouvernement de la République sud-africaine a été suffisamment démontrée, qu'il y a lieu d'autre part de laisser la porte ouverte à un dialogue avec ce gouvernement, et qu'enfin les conversations qui ont eu lieu à la Commission avec les amis de la République sud-africaine ont été fécondes dans une certaine mesure, ont décidé de retirer leur projet de résolution.

La séance est levée à 19 h 30.